

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-17J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 19-21J du 2 janvier 2019 accordant délégation au sein du département Hommes et sociétés
Vu l'arrêté n°19-147J du 28 novembre 2019 accordant délégation au sein de l'UMR 208,
Vu l'arrêté n° 20-16J portant nomination de la directrice adjointe de l'UMR 208,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 208 Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC), délégation est donnée à :

- Madame **Amandine Pequignot**, directrice adjointe, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité au sein de l'unité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A6 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A6 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur activité sur le centre financier 904A6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno David

